



# Le point de vue et les préférences de l'enfant

Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021. Certaines de ces modifications aideront les parents, les professionnels de la justice familiale et les juges à tenir compte des points de vue et des préférences des enfants lorsqu'ils doivent prendre des décisions concernant les responsabilités parentales.

Le présent document :

- vous donnera des renseignements généraux sur les raisons pour lesquelles il est important d'écouter ce que les enfants ont à dire dans les affaires de droit de la famille;
- vous aidera à comprendre les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* qui font du point de vue et des préférences de l'enfant un facteur important à considérer pour déterminer l'intérêt de l'enfant.

## Le point de vue et les préférences de l'enfant aux termes de la nouvelle *Loi sur le divorce*

Il est important de s'assurer que les décisions relatives à l'exercice des responsabilités parentales après le divorce soient prises dans l'intérêt de l'enfant. La nouvelle *Loi sur le divorce* établit une liste de facteurs dont vous et le tribunal devez tenir compte pour déterminer ce qui serait dans l'intérêt de l'enfant dans votre situation particulière.

L'un de ces facteurs concerne le point de vue et les préférences de l'enfant. L'importance accordée au point de vue et aux préférences de l'enfant dépend de son âge et de sa maturité. Plus un enfant vieillit, plus on accorde généralement de poids à son point de vue et à ses préférences, mais chaque enfant est unique et se développe à son propre rythme.

Parfois, demander le point de vue et les préférences d'un enfant n'est pas la bonne chose à faire, par exemple s'il est très jeune et incapable de discernement. Si vous et l'autre parent vivez de nombreux conflits, votre enfant peut avoir besoin de l'aide d'une personne comme un travailleur social pour communiquer son point de vue.

Pour de plus amples renseignements sur les arrangements parentaux et les facteurs relatifs à l'intérêt de l'enfant, veuillez consulter la page suivante : [Arrangements parentaux après la séparation ou le divorce](#).

Il n'y a pas d'âge précis  
–12 ou 14 ans, par exemple  
– auquel un enfant peut  
décider avec qui il va vivre.

Chaque enfant est unique,  
et son point de vue est un  
des facteurs dont le juge  
tiendra compte pour décider  
de l'arrangement parental  
qui est dans son intérêt.

## Pourquoi il est important d'écouter ce que les enfants ont à dire

Les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions qui les concernent, particulièrement dans les procédures judiciaires ou administratives. Ce droit est prévu dans la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, que le Canada a ratifiée en 1991. Tous les enfants canadiens capables de discernement ont ce droit. Il convient d'accorder plus de poids à leurs opinions à mesure qu'ils vieillissent et mûrissent.

Les décisions prises par les parents et les juges au sujet du rôle parental ont une incidence directe sur les enfants, et les enfants devraient avoir la possibilité de faire part de leur point de vue au sujet de ces décisions. Les recherches révèlent également que les enfants s'adaptent mieux à la séparation de leurs parents lorsqu'ils ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Certains enfants veulent avoir leur mot à dire sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce de leurs parents. Il est utile de s'adresser aux enfants de manière générale pour savoir ce qui est important pour eux, par exemple, leurs routines et leurs activités quotidiennes. Il est important d'éviter de poser des questions directes à vos enfants qui leur mettent de la pression, par exemple, leur demander avec qui ils veulent vivre. Cela peut leur donner le sentiment qu'ils doivent choisir entre vous et l'autre parent.

De plus, certains enfants ne veulent pas communiquer leur point de vue à leurs parents ou à une autre personne. C'est correct ça aussi.

Obtenir l'avis des enfants ne veut pas dire qu'on doit leur demander de prendre des décisions sur les arrangements parentaux ou de prendre parti pour un parent ou l'autre. Il est important que les enfants comprennent la différence entre donner leur avis et prendre une décision.

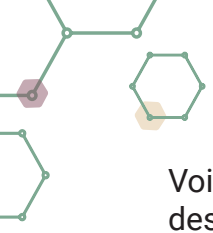
Évitez de poser à vos enfants des questions comme :  
« Avec qui veux-tu vivre? ».

Cela les place  
au cœur du conflit.

## Différentes façons d'écouter les enfants après une séparation ou un divorce

Il existe de nombreuses façons d'écouter les enfants. Il est important de connaître le point de vue de votre enfant, quelle que soit la manière dont vous allez prendre les décisions relatives aux arrangements parentaux.

Il est préférable que les parents décident ensemble de la manière de faire participer leurs enfants. Vous pouvez décider de demander le point de vue de votre enfant juste après avoir pris la décision de vous séparer. Vous pouvez également décider de leur demander leur point de vue à plusieurs reprises à mesure que vous tentez de régler des questions d'ordre parental. Vous pouvez également décider de faire participer votre enfant dans le cadre d'une procédure extrajudiciaire, comme la médiation.



Voici quelques exemples de moyens de faire participer les enfants si vous prenez des arrangements parentaux hors cour :

- les parents (idéalement ensemble) parlent aux enfants;
- les enfants communiquent leur point de vue à un professionnel, comme un travailleur social, un psychologue ou un psychiatre, qui vous en rendra compte à son tour;
- dans le cadre d'une médiation ou d'autres mécanismes de règlement des différends familiaux auxquels les enfants prennent part, par exemple, en demandant à votre médiateur de parler à votre enfant et de communiquer son point de vue lors des séances de médiation.

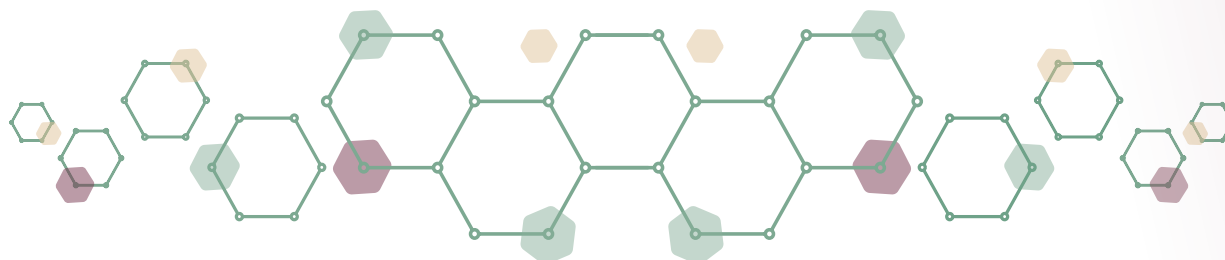
Voici quelques exemples de moyens de faire participer les enfants si vous allez devant un tribunal :

- faire une évaluation du plan parental qui inclut des entretiens entre l'enfant et un professionnel de la santé mentale;
- faire préparer un rapport sur le point de vue de l'enfant fondé sur un ou deux entretiens entre l'enfant et une tierce partie neutre qualifiée, comme un travailleur social, un avocat ou un conseiller clinicien;
- retenir les services d'un avocat pour l'enfant;
- demander que le juge interroge l'enfant.

Il est également important de continuer à écouter les enfants après avoir pris des décisions sur les responsabilités parentales. Pensez aux répercussions que peut avoir un conflit sur l'enfant et essayez de régler pacifiquement les différends concernant les responsabilités parentales.

Il existe plusieurs façons de résoudre les problèmes après avoir pris une décision sans aller devant le tribunal. Par exemple, vous pouvez faire participer les enfants à la coordination des responsabilités parentales, un processus axé sur l'enfant pour régler les différends liés au rôle parental qui surviennent après la conclusion d'une entente la délivrance d'une ordonnance concernant le temps parental, les responsabilités parentales ou les contacts entre l'enfant et d'autres personnes importantes dans sa vie. Les coordonnateurs des responsabilités parentales peuvent utiliser une combinaison de médiation et d'arbitrage pour régler les différends concernant le rôle parental.

Pour de plus amples renseignements sur les mécanismes de règlement des différends familiaux, consultez la fiche d'information [Règlement des différends familiaux : résoudre les questions de droit de la famille hors cour.](#)



Les parents ont aussi l'obligation de :

- prendre des décisions dans l'intérêt de leur enfant (écouter les enfants les aidera);
- ne pas impliquer leurs enfants dans leurs conflits (par exemple, les parents ne doivent pas enregistrer leurs conversations avec l'enfant pour une possible utilisation dans une procédure judiciaire en matière familiale, ou demander à l'enfant de transmettre des messages à l'autre parent).

Il n'existe pas de solution unique pour faire participer les enfants aux décisions sur les responsabilités parentales après une séparation ou un divorce. Il est important de réfléchir à ce qui fonctionnerait le mieux pour votre enfant dans votre situation.

### **Services de justice familiale dans votre province ou votre territoire**

Les services de justice familiale sont des services publics ou privés destinés à aider les personnes à résoudre les problèmes découlant d'une séparation ou d'un divorce.

Les provinces et les territoires disposent de [services de justice familiale](#) qui permettent de tenir compte du point de vue des enfants, ainsi que de services comme la médiation et des séances d'information sur le rôle parental, qui peuvent vous être très utiles. Vous trouverez également d'autres services utiles sur le site Web de [votre gouvernement provincial ou territorial](#). En vertu de la nouvelle *Loi sur le divorce*, les conseillers juridiques ont l'obligation d'informer leurs clients de tout service de justice familiale qui pourrait leur être utile.

### **Liens connexes**

- [Arrangements parentaux après la séparation ou le divorce](#)
- [Faire des plans - Guide sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce](#)
- [Liste de vérification pour les plans parentaux](#)
- [Parce que la vie continue...aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce](#)
- [Règlement des différends familiaux : résoudre les questions de droit de la famille hors cour](#)
- [Divorce et violence familiale](#)

